
887^e séance plénière

Journal n° 893 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 4/18
DATES DE LA RÉUNION BIENNALE POUR ÉVALUER LA MISE EN
ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET
DE PETIT CALIBRE ET DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Ayant à l'esprit le rôle important de l'OSCE dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et les efforts qu'elle déploie pour contribuer à la réduction et à la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que de la dissémination incontrôlée des ALPC,

Réaffirmant son engagement de renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Rappelant la Section VI du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, dans laquelle les États participants sont convenus d'examiner régulièrement, notamment dans le cadre de réunions d'examen annuelles, l'application des normes, principes et mesures énoncés dans le Document, ainsi que de maintenir à l'étude sa portée et son contenu et de s'employer à développer encore le Document compte tenu des enseignements dégagés de sa mise en œuvre et du travail de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations et institutions internationales, et

Rappelant la Décision n° 10/17 chargeant le FCS d'envisager de commencer à organiser des réunions biennales pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ; de continuer à examiner les résultats des conférences d'examen et des réunions biennales des États, dans le cas présent la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects ; de continuer à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et les résultats des projets relatifs aux ALPC et aux SMC afin qu'ils aident dans toute la mesure possible à faire face aux défis

associés aux ALPC et aux SMC conformément aux mécanismes d'assistance de l'OSCE tels qu'énoncés dans les documents de l'Organisation sur les ALPC et les SMC ainsi que dans les décisions pertinentes du FCS; d'intensifier encore les efforts visant à continuer de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC sous tous ses aspects; et d'étudier les moyens de compléter les mesures existantes de l'OSCE destinées à lutter contre le trafic illicite d'ALPC,

Décide :

1. D'organiser la réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles les 2 et 3 octobre 2018 ;
2. De charger le Secrétariat de l'OSCE de soutenir l'organisation de cette réunion ;
3. D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires pour la réunion.